

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 24 mars 2016

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. BORDAT

Convocation envoyée le 17 mars 2016

Publié le 25 mars 2016

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 62

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 14

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	M. Patrick ORSOLA
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Thierry FALCONNET	Mme Hélène ROY	Mme Florence LUCISANO
M. Patrick CHAPUIS	M. Georges MAGLICA	M. Jean DUBUET
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Chantal TROUWBORST	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. Rémi DETANG	M. Joël MEKHANTAR	Mme Céline TONOT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Philippe MOREL
M. José ALMEIDA	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François DODET	M. Jean-Yves PIAN	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. François DESEILLE	Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Corinne PIOMBINO
Mme Colette POPARD	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Louis DUMONT
M. Michel JULIEN	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Dominique SARTOR
M. Frédéric FAVERJON	Mme Catherine VANDRIESSE	Mme Lydie CHAMPION
M. Didier MARTIN	M. François HELIE	M. Damien THIEULEUX
M. Dominique GRIMPRET	Mme Chantal OUTHIER	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Michel ROTGER	M. Emmanuel BICHOT	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Gilbert MENUET
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Hervé BRUYERE	Mme Noëlle CABBILLARD
M. André GERVAIS	Mme Sandrine RICHARD	M. Cyril GAUCHER
M. Benoît BORDAT	Mme Claudine DAL MOLIN	M. Adrien GUENE.
M. Patrick MOREAU	M. Louis LEGRAND	

Membres absents :

M. François NOWOTNY	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à Mme Colette POPARD
M. Gaston FOUCHERES	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Anne PERRIN-LOUVRIER	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Christine MARTIN
	Mme Danielle JUBAN pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
	Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à M. Georges MAGLICA
	M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Chantal OUTHIER
	Mme Anne ERSCHENS pouvoir à Mme Catherine VANDRIESSE
	M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérique DESAUBLIAUX
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	M. Yves-Marie BRUGNOT pouvoir à M. Didier MARTIN
	Mme Louise BORSATO-MARIN pouvoir à M. Michel ROTGER
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET.

OBJET : DEPLACEMENT, MOBILITE ET ESPACE PUBLIC**Construction d'un parking de stationnement aérien « Monge » - Convention de mandat à passer entre la Communauté Urbaine du Grand Dijon et la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise - Demande de subventions**

L'inscription des climats du vignoble de Bourgogne au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO a confirmé la double reconnaissance universelle de ce paysage culturel. Cet événement renforce la notoriété et l'attractivité de Dijon, capitale de la Bourgogne, mais aussi celle de la communauté urbaine et de la région. Cette double reconnaissance englobe non seulement le centre ville historique mais aussi les espaces ruraux des climats du vignoble de Bourgogne, ce qui constitue un exemple quasi-unique.

L'inscription du secteur sauvegardé (centre historique - 100 hectares) rend d'autant plus pertinente la mise en œuvre de la stratégie globale et intégrée du Grand Dijon, particulièrement dans le domaine du développement durable et de la mobilité.

En l'espèce, la transformation de l'ancien hôpital général en Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, située à la frontière du secteur sauvegardé et à proximité de la gare de Dijon, s'inscrit parfaitement dans la continuité de la consécration par l'UNESCO. L'aménagement des espaces publics est nécessaire pour mettre en cohérence et en valeur un ensemble géographique homogène et accueillant pour les habitants comme pour les touristes. Les perspectives de développement liées à ces différents projets doivent confirmer l'engagement du Grand Dijon dans le domaine du développement durable (privilégier l'échange multimodal, tout spécialement entre la voiture individuelle et les transports collectifs dans des zones fréquentées).

Pour préserver cet équilibre, entre le développement économique et les contraintes environnementales, la Communauté Urbaine du Grand Dijon, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable met en œuvre les services de mobilité sur son territoire. Elle est, depuis le 1er janvier 2015, également compétente en matière de parcs et aires de stationnement, et exploite ainsi neuf parkings en ouvrage.

Afin de poursuivre et de compléter les actions déjà engagées dans le domaine de la mobilité, il est aujourd'hui envisagé, de construire un parc de stationnement aérien rue de l'Hôpital en entrée sud du centre-ville de Dijon. En effet, ce site constitue un nœud majeur en matière de déplacements et le secteur connaît depuis quelques années de profondes mutations.

- **Il s'agit d'une zone d'emploi importante** : situé à mi-chemin entre le Faubourg Raines, et le secteur sauvegardé du centre-ville, le quartier a bénéficié de l'implantation d'entreprises ou d'établissements importants ;

- **Il s'agit d'une entrée du secteur sauvegardé de Dijon** : la rue Monge et la rue Condorcet font en effet partie des axes principaux pour relier le cœur de ville de Dijon.

- C'est dans ce quartier que sera construite la **Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin** à échéance fin 2018.

- **Il s'agit d'un pôle d'échanges conséquent en matière de déplacements** : la mise en circulation du tramway en 2012 a d'ailleurs renforcé ce rôle de correspondance sur ce secteur. En effet, les lignes de bus L4, L5, B12, B18, Express, P33, etc. viennent ici se connecter à la ligne de tramway T2, rabattant ainsi les usagers des quartiers sud et ouest dijonnais (Valendons, Bourroches, Sainte-Anne, etc.), ainsi que du sud-ouest de l'agglomération (Chenôve, Marsannay-la-Côte, etc.). Le projet Prioribus viendra **renforcer ce rôle de Pôle d'Échanges Multimodal (PEM)** en améliorant la qualité des correspondances et l'ergonomie des points d'arrêts.

- **C'est un parking à proximité de la gare ferroviaire** : le parc en ouvrage, en synergie avec le pôle d'échanges multimodal, constituera un parking complémentaire à celui de la gare notamment pour les flux venant du sud.

- **Il s'agit d'un point de départ de la Route des Vins** : dans l'idée de parcours à organiser vers la route des Grands Crus et de la découverte des Vignobles de Bourgogne depuis notamment la future Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, ce positionnement s'avère stratégique.

Aujourd'hui, le stationnement n'est pas réglementé sur cette zone, allant à l'encontre des ambitions du Grand Dijon en matière de déplacements et de report modal sur ce secteur.

Aussi, en parallèle des projets d'amélioration des transports urbains, et de création de parcours piétons et cyclistes, il s'avère nécessaire d'organiser le stationnement de cette zone autour d'un parking payant d'environ 450 places, situé sur l'actuel emplacement du parking de surface, rue de l'Hôpital.

Les objectifs du maître d'ouvrage pour la réalisation du parking sont :

- **insérer l'ouvrage sur le site de manière harmonieuse**, en réduisant au maximum ses impacts architecturaux, visuels et environnementaux tenant compte notamment de son positionnement en entrée de cœur de ville et en lien avec les Climats du vignoble de Bourgogne eu égard au kilomètre premier de la route des Grands Crus et de la proximité de la future Cité de la gastronomie,

- **inscrire le projet en lien avec son environnement urbain** (accès, liens, circulations, pôle d'échanges, etc.) en tenant compte des projets à venir,

- **faire du parking un lieu essentiel du pôle d'échanges multimodal de Monge**, en favorisant les échanges entre modes : voiture, vélo, tramway, bus, piéton, autopartage, etc.,

- **rendre le parking attractif** grâce à un confort d'usage, un sentiment de sécurité, une information pratique, et une accessibilité aisée,

- **mutualiser les usages du parking** en tenant en compte des besoins des entreprises et établissements locaux, des futurs logements qui seront construits, de l'hôtel étoilé, des commerces bars et restaurants, du complexe cinématographique, des usagers en correspondances (P+R), des touristes souhaitant accéder au secteur sauvegardé,

- **maîtriser le coût global de l'opération**, y compris en tenant compte des coûts d'exploitation, d'entretien et de maintenance futurs.

La construction de cet ouvrage sera confiée à la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" par convention de mandat.

La conception devra également tenir compte de différents éléments :

- le mur du Bastion de Guise en tant que monument historique inscrit,

- les canaux de Guise présents sur une centaine de mètres en sous-sol ne devront pas être impactés,

- les vestiges archéologiques présents sont à préserver et nécessiteront de respecter une cote altimétrique rendant la profondeur des fondations faibles.

Ces contraintes rendent la conception technique de l'ouvrage complexe. Dans ce contexte, il est proposé d'avoir recours à la procédure de conception-réalisation. Dans ce cadre, un jury devra être constitué.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération est fixée à 7 500 000 € HT (sept millions cinq cent mille euros hors taxes), avec une livraison prévue pour la fin de l'année 2018.

Le Grand Dijon sollicitera, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de confier** à la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" la réalisation du parking Monge ;
- **d'approuver** le projet de convention de mandat annexé au rapport et autoriser Monsieur le Président à y apporter le cas échéant des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'arrêter** le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 7 500 000 € (sept millions cinq cent mille euros) hors taxes ;
- **de dire** que le montant des dépenses sera prélevé sur les crédits inscrits aux budgets des exercices 2017 et suivants ;
- **de solliciter**, au taux maximum, auprès de l'Etat et de tout autre financeur les subventions susceptibles d'être accordées au titre de ce projet ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN : POUR : 69
CONTRE : 6

DONT 14 PROCURATIONS

ABSTENTION : 1
NE SE PRONONCE PAS : 0